

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250731-346

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux – Peintures Routières		
Date	Lundi 4 août 2025 au vendredi 8 août 2025		
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent « Routes à Grande Circulation » de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de reprise de peintures routières, avenue Carnot (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 4 août 2025 à 6 h 00** et le **vendredi 8 août 2025 à 17 h 00**, durant les travaux de reprise de peintures routières :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et le boulevard du Docteur Goudounèche, dans le sens boulevard Treich Laplène et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45 E1).

L'accès en centre-ville s'effectue depuis le carrefour boulevard du docteur Goudounèche (RD 45^{E1}) et l'avenue Carnot (RD 1089) par :

Le boulevard du docteur Goudounèche, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne ; le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène, le boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre le boulevard de la Sarsonne et le boulevard Clémenceau (RD982), le boulevard Clemenceau (RD 982) et le boulevard Foch (RD 982).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Carnot (RD 1089) dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et le boulevard du docteur Goudounèche sur les emplacements matérialisés. (Zone bleue) **du dimanche 3 août 2025 au vendredi 8 août 2025 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 juillet 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : - 1 AOUT 2025

Notification le :



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE